

séminaire

Jeudi 29 Avril 2010

Hôtel Méridien - Bruxelles

les nouveaux principes de rémunération des dirigeants

LES NOUVEAUX PRINCIPES DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Transparence et équité
Parachutes dorés
Nouveau projet de loi

sous la présidence de

Olivier DEBRAY

Avocat au barreau de Bruxelles

Claeys & Engels

- 8h 30 Accueil des participants et café
- 9h 00 à 9h 15 **Introduction par le Président**
Olivier DEBRAY
Avocat au barreau de Bruxelles
Claeys & Engels
- 9h 15 à 10h 00 **Les principes de base de la rémunération du dirigeant**
Statut particulier des mandataires de société -
Notion de rémunération de dirigeant - Principe
d'attraction - Statut social du dirigeant - Présomption
d'indépendance - Cumul avec un contrat de travail -
Société de management
Stanislas van WASSENHOVE
Avocat au barreau de Bruxelles
CMS DeBacker
- 10h 00 à 10h 45 **Les rémunérations variables et les stock options :
nouveaux critères d'attribution**
Modalités d'octroi d'une rémunération variable -
Rémunération liée aux prestations de la société -
Critères d'évaluation - Nouvelles dispositions prévues
par le projet de loi - Obligation d'échelonner la
rémunération variable - Droits d'acquérir des actions -
Mise en place d'un plan d'options sur actions -
Evaluation de l'option
Jean-Louis DAVAIN
Avocat au barreau de Bruxelles
Loyens & Loeff
Professeur à la Faculté de Droit de l'ULB

10h 45 Pause café

11h 15 à 12h 00

Les autres composantes de la rémunération

Techniques alternatives de rétribution des dirigeants -
Octroi d'avantages en nature - Evaluation et imposition
des avantages - Intérêt et flexibilité de ces modes de
rémunération - Voitures de sociétés -

Remboursement de frais professionnels - Frais de
représentation - Optimisation de la rémunération
nette - Exemples pratiques

Thierry LITANNIE

Avocat au barreau de Nivelles

Litannie & Haulotte

Chargé de cours à la Chambre Belge des
Comptables et à l'EPHEC

12h 00 à 12h 30

Débats

12h 30

Déjeuner

14h 00 à 14h 45

Les nouvelles mesures visant à renforcer la transparence des rémunérations dans les sociétés cotées

Rémunération équitable et responsable - Mise en place du comité de rémunération - Composition et fonctionnement - Missions et compétences - Conflits d'intérêts - Contenu du rapport de rémunération - Explication de la politique de rémunération du management exécutif

Luc BIHAIN

Avocat aux barreaux de Bruxelles et Liège
Claeys & Engels

14h 45 à 15h 30

Les indemnités de départ du dirigeant : la fin des parachutes dorés ?

Nouvelles dispositions visant à limiter les indemnités de fin de contrat - Code de corporate governance et projet de loi - Qui est visé ? - Définition de l'indemnité de rupture - Limite de 12 mois ou de 18 mois - Application des nouvelles dispositions dans le temps: quid des contrats existants ? - Compatibilité avec le droit du travail: peut-on continuer à appliquer la formule Claeys ?

Olivier DEBRAY

Avocat au barreau de Bruxelles
Claeys & Engels

15h 30 Pause café

15h 45 à 16h 30

Les pensions complémentaires : techniques d'optimisation

Plans de pension collectifs - Régime fiscal des primes et des prestations - Engagements individuels de pension - Conditions d'octroi - Cas particulier des mandataires de sociétés - Principe d'attraction - Possibilités d'optimisation

Corinne MERLA

Avocat au barreau de Bruxelles
Stibbe

16h 30 à 17h 00

Débats

17h 00

**Conclusions de la journée par le Président
Olivier DEBRAY**

Avocat au barreau de Bruxelles
Claeys & Engels

date et lieu **Jeudi 29 Avril 2010** - 9h 00 à 17h 00
Hôtel Méridien
Carrefour de l'Europe 3 - 1000 Bruxelles - tél. 02 548 42 11
Parking offert

organisation **Martine VANHAM**
VANHAM & VANHAM
Rue du Doyenné 48 - 1180 Bruxelles
tél. 02 345 95 85 - fax 02 345 70 75
e-mail : info@vanham.be - <http://www.vanham.be>

apprendre En cette période de crise financière, plusieurs voix se sont élevées pour dénoncer les rémunérations excessives de certains dirigeants et les parachutes dorés attribués aux managers de sociétés en perte.

Le nouveau code de corporate governance et le code Buysse, publiés en 2009, ont instauré une série de nouvelles règles visant à assurer des rémunérations plus équitables et transparentes.

Le législateur est intervenu à son tour pour assurer la **transparence des rémunérations**. Un projet de loi vient d'être voté à la Chambre, le 11 février 2010, et est actuellement évoqué par le Sénat.

L'objectif de ce séminaire est de faire le point sur ces nouveaux principes de rémunération des dirigeants et de rechercher les meilleures solutions, dans le contexte actuel, pour définir une **rémunération optimale, juste et attractive**.

Quels sont les managers visés par le projet de loi ? Quel est le rôle du comité de rémunération ? Quelles sont les informations qui doivent figurer dans le rapport de rémunération ? Comment définir les critères d'attribution d'une rémunération variable ? Quelles sont les nouvelles limitations prévues pour les indemnités de départ ? Comment peut-on encore proposer une rémunération attractive dans le contexte actuel ?

pour votre information

rencontrer

Le séminaire s'adresse à tous les **dirigeants d'entreprises** : administrateurs, managers exécutifs, membres du comité de direction, délégués à la gestion journalière, secrétaires généraux, directeurs et responsables financiers et administratifs, directeurs du personnel, responsables de la politique salariale, membres des comités de rémunération, cadres dans les départements juridiques, fiscaux, ressources humaines, ...

Il intéresse également les différents **conseillers externes** : avocats, réviseurs d'entreprises, comptables et experts comptables, conseils et experts fiscaux, notaires, conseillers en rémunération, consultants financiers, banquiers, assureurs, représentants des secrétariats sociaux, ...

s'inscrire

Le bulletin d'inscription est à renvoyer par fax au **02 345 70 75** ou par courrier à Vanham & Vanham, rue du Doyenné 48 à 1180 Bruxelles.

Le droit d'inscription s'élève à 500,00 Eur HTVA (soit 605,00 Eur TVAC). Il comprend la participation au séminaire, la farde de documentation, le déjeuner et les pauses café. Il est payable par virement bancaire au compte CBC Banque n° 191-715522-89 de Vanham & Vanham. Toute annulation doit être communiquée par écrit au plus tard huit jours avant le séminaire. Passé ce délai, le droit d'inscription reste dû, et la farde de documentation est envoyée au participant empêché.

Une attestation de présence est délivrée sur demande aux experts comptables et conseils fiscaux (agrégation B0044/2009), aux comptables et fiscalistes agréés, aux réviseurs d'entreprises, aux notaires et aux avocats.

Jeudi 29 Avril 2010

LES NOUVEAUX PRINCIPES DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS

à compléter &
à nous envoyer

- par fax au 02 345 70 75
- par courrier à l'adresse suivante: VANHAM & VANHAM
Rue du Doyenné 48
B - 1180 Bruxelles

Nous souhaitons effectuer l'inscription suivante:

nom & prénom

1 _____
2 _____

fonction

1 _____
2 _____

société

adresse

commune

tél

fax

e-mail

n° tva

Nous versons la somme de ... x 500,00 Eur HTVA
(soit 605,00 Eur TVAC) au compte n° 191-7155522-89
de Vanham & Vanham avec la mention "Séminaire du
29 avril 2010 + nom du ou des participants".

Nous désirons une attestation de présence

Date

Signature